

Zeitschrift: Pionier: Organ der schweizerischen permanenten Schulausstellung in Bern

Herausgeber: Schweizerische Permanente Schulausstellung (Bern)

Band: 12 (1891)

Heft: 9

Artikel: Personanachricht

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-257949>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ob eine Terminverlängerung statthaft wäre. Derselbe erklärte sich in dieser Frage inkompotent, befragte nun aber die Mitglieder des Tit. Preisgerichts. Mit vier gegen eine Stimme beschloss dasselbe Verlängerung der Eingabefrist bis 15. August 1891, was hiemit durch das Vereinsorgan zur Kenntnis gebracht wird.

Mise au concours.

La Société suisse pour la propagation des travaux manuels dans les écoles de garçons a l'intention de publier, à l'usage des écoles suisses, un Traité de l'enseignement des travaux manuels, avec dessins de modèles. Ce manuel comprendra l'enseignement du cartonnage, du travail sur bois et sur métal.

La première partie de ce «Traité», savoir, **l'Enseignement des travaux du cartonnage**, est mise au concours, et trois prix, le premier de 300 frs., le deuxième de 200 frs., le troisième de 100 frs., seront accordés aux meilleurs manuscrits.

Le programme détaillé du concours sera publié dans le numéro de juillet du «Pionier», organe de la Société.

Programme.

§ 1. L'ouvrage comprendra une partie théorique succincte et une deuxième partie plus développée traitant de l'enseignement pratique.

§ 2. La partie théorique indiquera les principes qui sont à la base de l'enseignement du cartonnage, et déterminera les procédés méthodiques à employer.

§ 3. Les auteurs adopteront les bases suivantes:

- a. Les objets, autant que possible usuels, doivent être choisis de telle sorte que leur confection facilite à l'enfant l'enseignement du dessin et de la géométrie.
- b. Il est nécessaire d'indiquer à quelle année scolaire la série choisie est destinée.

§ 4. La partie pratique doit contenir:

- a. Les dessins des objets, grandeur d'exécution si possible, ou à une échelle donnée.
- b. Ces objets eux-mêmes. — Dans leur forme et dans leur décoration, il sera tenu compte des lois de l'esthétique.
- c. Quelques explications sur l'outillage et les matières premières employées.
- d. L'indication des différentes opérations à exécuter successivement pour arriver à la confection de chaque objet.

§ 5. Les travaux, écrits dans l'une des trois langues nationales, doivent être adressés, d'ici au 15 août 1891, à monsieur le professeur Lüthi, bibliothécaire de la Société, à Berne. Les manuscrits porteront la mention: *Concours pour l'élaboration d'un traité de cartonnage, avec planches.* Ils seront de plus munis d'une devise, laquelle

sera répétée sur un pli cacheté renfermant le nom de l'auteur.

§ 6. Le Jury est nommé par le Comité de la Société.

§ 7. Les travaux primés seront la propriété de la Société. Toutefois, les auteurs auront le droit de publier leur travail.

De plus amples renseignements seront fournies par les soussignés aux personnes qui en feront la demande.

Bâle, juillet 1890.

Le président: S. Rudin.

Le secrétaire: W. Zürrer.

* * *

Membres du Jury:

1^o M. Bendel, professeur, Schaffhouse.

Suppléant: M. Tièche, architecte, Berne.

2^o M. Clerc, directeur de l'instruction publique, Neu-châtel.

Suppléant: M. Säker, professeur, La Chaux-de-Fonds.

3^o M. le Dr Bouvier, directeur d'école, Genève.

Suppléant: M. Genoud, directeur de l'exposition scolaire, Fribourg.

4^o M. le Dr A. Ph. Largiadèr, inspecteur d'école, Bâle.

Suppléant: M. le Dr Jules Werder, recteur, Bâle.

5^o M. Vockinger, maître de dessin, Stans.

Suppléant: M. Lorenti, professeur à l'école des beaux arts, Berne.

Le jury a prolongé le terme jusqu'au 15 août 1891.

† Personalnachricht.

Sonntag den 26. April starb im Alter von 43 Jahren unser Vorstandsmitglied Lehrer Städler in St. Gallen. Städler wird allen, die ihn kannten, als eine fröhliche, gerade Natur, als ein lieber Freund, der mit Eifer für unsere Vereinsinteressen arbeitete, so lange seine Kräfte es erlaubten, in bester Erinnerung bleiben. Seine Ausbildung als Lehrer erhielt er im Seminar zu Rorschach in den Jahren 1863—66, war dann Lehrer in Benken, dann in Rorschach, bis er Ende der siebziger oder Anfang der achtziger Jahre an die Primarschule von St. Gallen gewählt wurde. 1886 besuchte er den zweiten Schweizerischen Lehrerbildungskurs für Knabenarbeitsunterricht in Bern und wurde in der konstituierenden ersten Generalversammlung des neugegründeten Schweizerischen Vereins auf Antrag seiner ostschweizerischen Kollegen, die am Kurse teilnahmen, in den Vereinsvorstand gewählt. Regelmässig besuchte er seither die jährlichen Vorstandssitzungen, bis er im Jahre 1889 uns schriftlich mitteilen musste, er könne krankheitshalber nicht erscheinen. Es war eine Lungenerkrankung, die sich eingestellt hatte, um seinem Leben ein Ziel zu setzen. Er ruhe im Frieden!